

VILLE DE BOIS-GUILLAUME (Seine-Maritime)

**CONSEIL MUNICIPAL
7 AVRIL 2022**



Date de la convocation : 1^{er} avril 2022

Date d'affichage : 1^{er} avril 2022

Conseillers en exercice : 33

Conseillers Présents régulièrement convoqués : 25

Représentés régulièrement convoqués : 7

Absent : 1

Présents régulièrement convoqués : Mmes et MM. Théo PEREZ, Philippe Emmanuel CAILLÉ, Mélanie VAUCHEL, Patricia RENAULT, Jérôme ROBERT, Aurélien BEHENGARAY, Marie MABILLE, Hervé ADEUX, Christine LEROY, Yannick OLIVÉRI-DUPUIS, Isabelle HERBERT, Grégory DEREN, Basile BERNARD, Hélène SOLER, Jean-Marie LEGUILLON, Gaëlle RICHET, Stéphane BERTOLETTI, Grégoire POUPON, Bruno COLESSE, Marie-Françoise GUGUIN, Nicole BERCEZ, Lionel ANSELMO, Gildas QUÉRÉ, Frédéric ABRAHAM, Isabelle SAINT BONNET.

Absents excusés régulièrement convoqués : Monsieur Michel PHILIPPE excusé pouvoir à Madame Yannick OLIVÉRI-DUPUIS, Madame Margaux VANTHOURNOUT excusée pouvoir à Monsieur Basile BERNARD, Madame Claire PEREZ excusée pouvoir à Madame Mélanie VAUCHEL, Monsieur Vincent BOURGES excusé pouvoir à Monsieur Aurélien BEHENGARAY, Madame Marie-Laure PATOUX excusée pouvoir à Monsieur Philippe-Emmanuel CAILLÉ, Madame Soukeyna WILLIER, absente, Madame Marie-Josèphe LEROUX-SOSTÈNES excusée pouvoir à Madame Marie-Françoise GUGUIN, Monsieur Philippe COUVREUR excusé pouvoir à Madame Isabelle SAINT BONNET.

Secrétaire de séance : Patricia RENAULT

10 – OBJET : SUBVENTIONS ET PARTICIPATIONS - ECOLE DE MUSIQUE BOIS-GUILLAUME, BIHOREL ET ISNEAUVILLE - ATTRIBUTION DE LA SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT AU TITRE DE 2021 - SIGNATURE D'UNE CONVENTION – DECISION

Rapporteur : Marie MABILLE au nom du Conseil de Municipalité

Exposé des motifs valant note explicative de synthèse au sens de l'article L. 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales :

032_2022

L'école de musique de Bois-Guillaume, Bihorel et Isneauville, association régie par la loi de 1901, intervient pour la découverte, l'enseignement et la pratique de la musique sur les trois communes. L'Association sollicite la Ville pour le versement d'une subvention au titre de l'année 2022 de 200 000 €.

Elle organise aussi des manifestations ayant pour seul but la promotion de la musique sous toutes ses formes.

Elle compte 539 adhérents dont 473 élèves pour l'ensemble des 3 communes.

L'école est encadrée par un directeur et compte 35 salariés représentant 11 équivalents temps plein travaillés dont 29 professeurs, 3 professeurs contractuels se partageant le remplacement d'un professeur indisponible, une secrétaire et un régisseur. Elle est affiliée à la Fédération Musicale de France.

Ses actions sont nombreuses ; elle offre notamment des cours individuels d'instruments, des cours collectifs de solfège, des partenariats donnant lieu à des activités avec des structures à

VILLE DE BOIS-GUILLAUME
CONSEIL MUNICIPAL DU 7 AVRIL 2022
DELIBERATION N° 032_2022

Envoyé en préfecture le 14/04/2022

Reçu en préfecture le 14/04/2022

Affiché le

SLOW

ID : 076-217601087-20220407-032_2022-AI

publics spécifiques (crèches Liberty, cursus handicap et musique...), des chorales, des enregistrements.

Son activité présente, de ce fait, un intérêt communal certain.

Elle exerce un rôle éducatif et culturel important pour les habitants de Bois-Guillaume, ce qui a conduit la Ville, pour tenir compte des coûts de fonctionnement de l'association dans sa contribution élevée au développement culturel des Bois-Guillaumais, à utiliser sa part de la Dotation de Solidarité Communautaire pour répondre au besoin de financement de l'association pour 2022.

Au vu de ces éléments, il est donc proposé d'attribuer une subvention de 200 000 € à l'école de Musique au titre de l'année 2022.

Par ailleurs, il est rappelé que la loi du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens précise que « l'autorité administrative qui attribue une subvention, doit, lorsque cette subvention dépasse un seuil défini par décret, conclure une convention avec l'organisme de droit privé qui en bénéficie ». Le seuil défini par décret est de 23 000 €. Par conséquent, une convention doit être établie avec l'école de Musique.

Le dossier de demande de subvention est consultable auprès de la Direction des finances.

Il est donc proposé D'ADOPTER LA DELIBERATION SUIVANTE :

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu la demande de subvention présentée par l'école de musique de Bois-Guillaume, Bihorel et Isneauville pour l'année 2022,

Vu l'avis de la commission concernée,

Considérant l'intérêt communal certain que présente l'objet statutaire de l'association, par son rôle éducatif, social et culturel, notamment pour les plus jeunes,

Après en avoir délibéré,

DECIDE :

D'ATTRIBUER à l'association gestionnaire de l'Ecole de Musique Bois-Guillaume, Bihorel et Isneauville, au titre de l'année 2022, une subvention de 200 000 € comprenant le montant de la dotation de solidarité communautaire attribuée à la Ville,

D'AUTORISER le Maire, ou le 8^{ème} Adjoint au Maire chargé de la Culture, à signer la convention à intervenir.

Les crédits nécessaires à ces dépenses seront inscrits au budget primitif 2022 à l'article 6574 pour la fonction 311.

PJ : Projet de convention

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, adopte les propositions du présent rapport :

Pour : 32

Contre : 0

Abstention : 0



Pour extrait certifié conforme,

Transmis Préfecture : 14 AVR. 2022
Affichage : 14 AVR. 2022
Retrait affichage :

Théo PEREZ
Maire
